



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix juin, le Conseil Municipal, convoqué le 31 mai 2021, s'est réuni à 17h30 en salle du Panoramique, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, MANNONI Serge, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, Adjoints, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, BARZIZZA Lucie, ANDRÉ Suzy, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ESTEVAN Patrick, ODDOU Suzanne, MARTINEZ Corinne, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOURMEL Houcine	DEMISSY Francis	9 juin 2021
VICINI Véronique	ANDRE Suzy	8 juin 2021
LUPERINI Guy	OUVRARD Max	9 juin 2021
RIOUSSET Serge	BOUILLARD Fabien	8 juin 2021
MAZZILLO Estelle	BARZIZZA Lucie	8 juin 2021
LE MARREC Jean-Pierre	MADELEINE Clotilde	22 mai 2021
ESTEVAN Michel	PORTELA Roland	8 juin 2021
LAUPIES Frédéric	ESTEVAN Patrick	10 juin 2021
REMISE Jean-Guillaume	MARTINEZ Corinne	9 juin 2021

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARZIZZA Lucie, conseillère municipale.

N° 072/2021 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 8 avril 2021.

• **Décision n°029/2021 du 26 mars 2021 (transmise au contrôle de légalité le 7 avril 2021) :**

Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour l'acquisition à la SAFER de réserves foncières situées en zones naturelles ou agricoles (massif de la Montagnette pour une superficie de 8 617 m²).

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
60 %	Conseil Départemental 13		8 820 € HT
40 %	Autofinancement commune	5 880 € HT	
100 %	Montant total du projet	14 700 € HT	

• **Décision n°030/2021 du 29 mars 2021 (transmise au contrôle de légalité le 30 mars 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/09 d'impression de divers outils de communication à l'imprimerie de la Tarasque (magazine, affiches, flyers ...).

• **Décision n°031/2021 du 31 mars 2021 (transmise au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/04 de fournitures, matériel et accessoires de peinture avec l'entreprise AKZONOBEL pour un montant annuel maxi de 20 000 € HT (marché à bons de commande).

• **Décision n°048/2021 du 8 avril 2021 (transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2021) :**

Médiathèque. Acquisition des collections tous supports. Demande d'aide financière à l'Etat dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

La commune actualise le plan de financement au titre des années 2019-2020-2021.

Le plan de financement au titre de l'année 2021 se répartit comme suit :

	Part en %	Montants HT			Total HT
		2019	2020	2021	
Etat	50 %	37 516 €	37 516 €	37 516 €	112 548 €
Commune	50 %	37 516 €	37 516 €	37 516 €	112 548 €
Total général		75 033 €	75 033 €	75 033 €	225 099 €

• **Décision n°049/2021 du 15 avril 2021 (transmise au contrôle de légalité le 27 avril 2021) :**

Convention pérenne n°22017 entre la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la commune de Tarascon de mise à disposition des parcelles ci-dessous désignées pour l'aménagement d'une fourrière municipale :

Commune	Réf cadastrales	Superficie cadastrale
Tarascon – Zone des Radoubs	Section I n°1546 p et 1658 p	2 000 m ²

Cette convention est consentie pour une durée d'une année entière à compter du 1^{er} avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2022. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour la même période d'une année. La redevance annuelle est fixée à 2,80 € / m² / an soit 5 600 € HT.

· **Décision n°050/2021 du 15 avril 2021 (transmise au contrôle de légalité le 27 avril 2021) :**

Convention pluriannuelle de pâturage au profit de M. Olivier BORNAND.

La commune de Tarascon met à disposition de l'éleveur les parcelles ci-dessous désignées soumises au régime forestier et dont la gestion se fait en partenariat avec l'ONF.

Commune-Massif	Réf cadastrales	Superficie cadastrale	Superficie ouverte au pâturage
Tarascon – Massif de la Montagnette	Section B n°21,949, 102, 287, 289, 292, 271, 1032, 196, 288, 293, 290, 270, 199, 282, 284, 412, 305, 294, 1098, 1006, 297, 978, 409, 470, 476, 482, 808, 483, 958, 1102, 589, 734	99 ha 07 a 00 ca	Environ 100 hectares

Cette convention est consentie pour une durée de six années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2026. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle de 2 € / ha / an, soit 198 € payable chaque année par le preneur avant la saison de pâturage.

· **Décision n°051/2021 du 19 avril 2021 (transmise au contrôle de légalité le 26 avril 2021) :**

La régie d'avances pour le jumelage créée par décision n° 001/2000 a été abrogée car cette régie ne fonctionnait plus.

· **Décision n°052/2021 du 7 mai 2021 (transmise au contrôle de légalité le 10 mai 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/15 avec l'entreprise Sud Est Prévention pour un montant annuel de 30 515 € HT – vérification réglementaire des équipements et bâtiments communaux.

· **Décision n°053/2021 du 7 mai 2021 (transmise au contrôle de légalité le 11 mai 2021) :**

Réalisation de travaux de proximité – Programme 2021 – Demande de subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Le programme 2021 est le suivant :

- Réfection bâtiment 40 rue des Halles
- Réfection de la place Fraga
- Réfection rue Ancien Collège et rue Fléchier
- Réfection de la place de la Concorde et rue du Rouet
- Réfection chemin Mas de Monge
- Réfection préau école Jules Ferry
- Réfection chemin Saint Joseph

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

Bâtiment 40 rue des Halles

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 909 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 409 €
TOTAL HT	99 909 €	TOTAL HT	99 909 €

Place Fraga

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 767 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 267 €
TOTAL HT	99 767 €	TOTAL HT	99 767 €

Rue de l'ancien collège et rue Fléchier

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 149 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	39 649 €
TOTAL HT	99 149 €	TOTAL HT	99 149 €

Place de la Concorde et rue du Rouet

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 788 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 288 €
TOTAL HT	99 788 €	TOTAL HT	99 788 €

Chemin Mas de Monge

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 518 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 018 €
TOTAL HT	99 518 €	TOTAL HT	99 518 €

Préau école Jules Ferry

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 950 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 450 €
TOTAL HT	99 950 €	TOTAL HT	99 950 €

Chemin Saint Joseph

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	99 934 €	Subvention CD	59 500 €
		Autofinancement	40 434 €
TOTAL HT	99 934 €	TOTAL HT	99 934 €

- **Décision n°054/2021 du 17 mai 2021 (transmise au contrôle de légalité le 17 mai 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/18 à l'entreprise Lautier Moussac pour les lots 1, 2 et 3 (places St Jacques, Pie et Sainte Marthe et parvis du Panoramique – voir tableau joint).

- **Décision n°055/2021 du 20 mai 2021 (transmise au contrôle de légalité le 20 mai 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/17 – travaux de voirie en réseaux divers / pluvial / gros œuvre et maçonnerie de la voirie communale avec l'entreprise Lautier Moussac pour un montant annuel de 400 000 € HT (voir tableau joint).

- **Décision n°056/2021 du 21 mai 2021 (transmise au contrôle de légalité le 21 mai 2021) :**

Attribution de marché n° 2021/07 concernant les travaux de requalification du boulevard Gambetta. Signature du marché passé avec les entreprises (voir tableau joint) :

- Lot 1 : LAUTIER MOUSSAC
- Lot 2 : ID VERDE
- Lot 3 : CITEOS SANTERNE
- Lot 4 : SOLS MEDITERANNEE

Conformément à la délibération n° 046/2020 du conseil municipal du 23 juillet 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Liste des marchés > 90 000 € HT

Marchés attribués par décisions municipales et transmis au contrôle de légalité

Objet du marché	Descriptif du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date notification
Travaux de requalification du boulevard Gambetta : - Lot 1 – Travaux VRD - Lot 2 – Travaux espaces verts et aménagement - Lot 3 – Travaux éclairage public - Lot 4 – Mobilier béton	Travaux de requalification du boulevard Gambetta en parallèle des travaux de création de la maison multi-accueil Travaux de voirie sur 27 mois avec une réception des travaux prévue juillet 2023.	Lot 1 : LAUTIER MOUSSAC Lot 2 : ID VERDE Lot 3 : CITEOS SANTERNE Lot 4 : SOLS MEDITERANNEE	Lot 1 : 2 585 943.30 € Lot 2 : 77 704.70 € Lot 3 : 256 459.40 € Lot 4 : 240 290 €	01/06/2021
Programme voirie – travaux de proximité : - Lot 1 – Place St Jacques - Lot 2 – Place Pie et Crémieux - Lot 3 – Place Ste Marthe et parvis Panoramique	Marché de travaux d'investissement de réaménagement de la voirie communale subventionnés à 70 % par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône.	Lot 1, 2 et 3 : LAUTIER MOUSSAC	Lot 1 : 99 885 € Lot 2 : 224 855 € Lot 3 : 147 196	25/05/2021
Travaux VRD, pluvial, gros œuvre et maçonnerie	Marché à bons de commande sur 4 ans pour la réfection et l'entretien de la voirie municipale	LAUTIER MOUSSAC	Maxi annuel : 400 000 €	28/05/2021

Liste des marchés > 40 000 € HT – Marchés attribués par décisions municipales

Objet du marché	Descriptif du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date notification
Acquisition matériel de peinture	Marché à bons de commande sur 4 ans d'acquisition de peinture et de matériel de peinture pour le service technique de la ville au vu des travaux en régie du service peinture.	AKZONOBEL	Maxi annuel : 20 000 €	09/04/2021
Marché de prestation d'impression d'outils de communication	Marché à bons de commande sur 4 ans de prestation d'impression d'outils de communication pour le service communication, et protocole. Impressions d'affiches, de flyers, de banderoles et tout autre outil de communication et impression du journal municipal de la ville.	Les Presses de la Tarasque	Maxi annuel : 1 ^{ère} année : 40 000 € 2 ^e année : 60 000 € 3 ^e année : 60 000 € 4 ^e année : 40 000 €	15/04/2021
Vérifications réglementaires équipements et	Marché sur 4 ans de prestations de vérification périodique réglementaire des installations électriques, gaz, SSI, équipements de travail, ascenseurs et	SUD EST PREVENTION	30 515 € annuel	15/05/2021

installations bâtiments communaux	systèmes de protection contre la foudre en service dans les bâtiments de la commune.			
-----------------------------------	--	--	--	--

Conformément à la délibération n° 046/2020 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de passation de marchés publics.

Liste des marchés < 40 000 € HT

Objet du marché	Descriptif du marché	Titulaire	Montant H.T.	Date notification
Audit éclairage public	Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation des dépenses énergétiques : marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'un audit de rénovation du réseau d'éclairage public, ainsi qu'à la rédaction d'un appel d'offre de conception et de réalisation d'un réseau multi-service sur la commune de Tarascon.	FK CONSEIL	38 600 €	09/04/2021

N° 073/2021 **Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire**

OBJET : Actualisation de la délibération n° 58/2017 modifiée du conseil municipal en date du 20 juin 2017 portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - Cadre d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de Jeunes Enfants, Puéricultrices et Auxiliaires de puériculture.

Nomenclature ACTES : 4.1 – autres actes

De nouveaux cadres d'emplois sont désormais éligibles au RIFSEEP et par conséquent, il convient de fixer, par cadre d'emplois, les groupes de fonctions et les montants pour l'attribution de l'IFSE.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n° 58/2017 modifiée, le conseil municipal en date du 20 juin 2017 avait mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et instauré l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Cependant, certains cadres d'emplois n'entraient pas dans le dispositif.

Suite à parution de nombreux décrets, de nouveaux cadres d'emplois sont désormais transposables à la Fonction Publique Territoriale et par conséquent il est nécessaire d'actualiser cette délibération et d'étendre l'IFSE aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Educateurs de Jeunes Enfants
- Puéricultrices
- Auxiliaires de puériculture.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Aussi, il est proposé de fixer, par cadre d'emplois, les groupes de fonctions et montants suivants dans la limite des plafonds fixés pour l'Etat (par analogie aux catégories, groupes de fonctions et montants déjà mis en œuvre à la mairie) :

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (A) – Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Direction d'un Pôle	3600 €	16 500 €
Groupe 2	Responsable de service	3600 €	15 000 €
Groupe 3	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise	3600 €	13 500 €

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (B) – Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Responsable de service	2 400 €	11 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure	2 400 €	10 500 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	2 400 €	9 800 €

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (A) – Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Direction d'un Pôle	3600 €	14 000 €
Groupe 2	Responsable de service	3600 €	13 500 €
Groupe 3	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise	3600 €	13 000 €

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales (A) – Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	Direction d'un Pôle	3600 €	16 500 €
Groupe 2	Responsable de service	3600 €	15 000 €
Groupe 3	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise	3600 €	13 500 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales (C)– Agents non logés			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure annuelle	Borne supérieure annuelle
Groupe 1	expertise	1 200 €	6 500 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 modifié du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° 58/2017 modifiée du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 relatif au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et l'instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2021 relatif à l'actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel aux cadres d'emplois susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Décide d'actualiser l'article 3 de la délibération n° 58/2017 modifiée, en étendant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise aux cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Educateurs de Jeunes Enfants, Puéricultrices et Auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 2 : Fixe, par cadre d'emplois, les groupes de fonctions et montants dans la limite de ceux fixés pour l'Etat conformément aux tableaux susvisés ;

ARTICLE 3 : Dit que les autres éléments de la délibération n° 58/2017 modifiée sont inchangés ;

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à établir les actes individuels ;

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : Créations d'emplois non permanents d'animateurs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant l'année scolaire 2021-2022

Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

Il est nécessaire de créer des emplois non permanents d'animateurs afin de permettre le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), et de la garderie municipale ;

Les modes de fonctionnement de ces structures varient, raison pour laquelle il a été décidé de dissocier les activités par périodes.

Ces emplois seront pourvus par du personnel non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'animateurs nécessaire au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à chaque emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Crée les emplois non permanents d'animateurs en fonction des besoins des structures et par périodes pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

- 18 postes d'animateur à temps non complet (maximum 70% d'un temps complet) en période scolaire afin d'assurer la garderie municipale, les activités sportives périscolaires, les animations du mercredi et les différentes manifestations organisées par l'accueil collectif de mineurs ;
- 14 postes d'animateur à temps complet durant les petites vacances scolaires (du 25 octobre au 5 novembre 2021, du 7 au 18 février 2022 et du 11 au 22 avril 2022) afin d'assurer les animations à l'accueil collectif de mineurs ;
- 3 postes d'animateur à temps complet dans le cadre de l'organisation de deux mini-séjours secteur jeunes d'une durée maximale de 5 jours durant les vacances scolaires de la Toussaint (entre le 25 octobre et le 5 novembre 2021) et d'été (entre le 6 juillet 2022 et le 26 août 2022) ;
- 16 postes d'animateur à temps complet pour la période du 6 au 29 juillet 2022 pour l'accueil collectif de mineurs ;
- 20 postes d'animateur à temps complet pour la période du 1er au 26 août 2022 pour l'accueil collectif de mineurs.

ARTICLE 2 : Autorise le recrutement d'agents non titulaires dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités et de fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de Direction ou d'adjoint à la Direction de l'accueil collectif de mineurs : rémunération basée sur le 11^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur (activités sportives périscolaires, garderie municipale, accueil collectif de mineurs) : rémunération sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Dit que des contrats individuels seront établis.

N° 075/2021

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle à l'occasion des diverses manifestations organisées par la ville jusqu'au 31 décembre 2021
- Tarif horaire

Nomenclature ACTES : 4.2 – Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certaines manifestations, la ville doit faire appel à des techniciens ou intermittents du spectacle.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place et pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume d'heures estimé s'élèvera à 400 heures.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif horaire brut à 17,28€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de techniciens ou intermittents du spectacle, à l'occasion des diverses manifestations organisées par la Ville jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Fixe le tarif horaire brut mentionné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 400 heures.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

OBJET : Modification du tableau des effectifs / Suppressions de postes
Nomenclature ACTES : 4.1 – personnels titulaires et stagiaires

Suite aux différentes évolutions et mouvements du personnel tout au long de l'année, certains postes deviennent vacants et non pourvus. Afin de se rapprocher de la réalité des effectifs, il est proposé de modifier le tableau des effectifs notamment par la suppression de ces postes après avis du Comité Technique.

Considérant le rapport suivant :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La suppression doit recueillir l'avis préalable du Comité Technique.

A la suite des avancements de grade du personnel communal, intégrations directes et des recrutements prévus, des créations de poste ont été effectuées et certains postes sont devenus vacants et par conséquent non pourvus.

Afin de mettre le tableau des effectifs en concordance avec la réalité, il convient de le mettre à jour.

Les membres du Comité Technique au cours de la séance du 23 avril 2021 ont émis un avis favorable, à l'unanimité des représentants de la collectivité, à la suppression de certains postes non pourvus et par conséquent à la modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 avril 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR
7 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
F.LAUPIES – JG.REMISE – C.MARTINEZ)

ARTICLE 1 : Approuve la modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au Service Patrimoine et Culture (Château), aux services techniques et au service informatique.

Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Considérant le rapport suivant :

A partir du mois de mai, le Château est ouvert 7 jours sur 7 et connaît un afflux important de visiteurs et plus particulièrement durant les mois de juin, juillet et août.

Durant la période estivale, il est indispensable de renforcer les équipes des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, I. 2° ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (Art 3, I. 2° de la loi du 26 janvier 1984) comme suit :

Au Château :

- 1 agent pour la période du 14 juin 2021 au 22 août 2021 ;
- 1 agent pour la période du 14 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine, Echelle C1.

Aux services techniques :

- 2 agents du 28 juin au 31 juillet 2021
- 2 agents du 2 août au 28 août 2021

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique.

Au service informatique :

- 1 agent du 1^{er} juillet au 31 août 2021

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, Echelle C1.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 078/2021

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification de la délibération n° 121/2015 du 31 mars 2015 relative à l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections – Extension à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Nomenclature ACTES : 4.1 - AUTRES ACTES

Cette indemnité s'adresse aux agents de catégorie A qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Une extension à l'ensemble des grades du cadre d'emplois est nécessaire suite à la réorganisation des grades du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Considérant le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que des agents de catégorie A assurent des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales mais ne sont pas éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Par délibération n° 121/2015 du 31 mars 2015, le Conseil Municipal avait mis en place l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et notamment fixé les grades éligibles à son versement.

Certains grades, suite à la réorganisation du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2017, n'étaient pas prévus dans cette délibération et par conséquent, il est nécessaire d'actualiser la délibération susvisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération n° 121/2015 du Conseil Municipal du 31 mars 2015 portant mise en place de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour élections

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Etend, (article 1 de la délibération n° 121/2015 du 31 mars 2015), à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Attaché, Attaché Principal, Attaché Hors classe et Directeur), les bénéficiaires pouvant prétendre à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) qui ont des missions ou responsabilités dans l'organisation administrative ou matérielle des élections.

ARTICLE 2 : Dit que les autres éléments de la délibération n° 121/2015 du 31 mars 2015 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

N° 079/2021

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Convention de collaborateur bénévole du service public.

Nomenclature ACTES : 7.1.- Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de différentes manifestations municipales ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence. A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages. Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.

Pour ces personnes, l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques couvre les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi les dommages que ce collaborateur peut lui même subir du fait de l'activité.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Selon le Conseil d'État, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ». Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La Ville de Tarascon peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement, ou dans un cadre établi et organisé comme avec le Service des festivités pour ses animations et organisations, etc...

Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention (convention en annexe de cette délibération). Cette convention entre les deux parties sera signée chaque année par les bénévoles et le représentant de la Ville.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention à conclure par la ville de Tarascon avec les collaborateurs bénévoles du service public, dans les conditions ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivants, si besoin.

OBJET : Approbation de la charte de déontologie d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la Ville de Tarascon.

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

La Ville de Tarascon met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique. Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Ville de Tarascon et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la Ville de Tarascon. La présente charte, validée par le Comité technique en date du 23 avril 2021, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville de Tarascon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de Tarascon de prendre la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 avril 2021.

Considérant que :

- La nécessité pour la Ville de Tarascon de maintenir l'intégrité de son système d'information ;

- La volonté de la Ville de Tarascon d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la Charte d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la Ville de Tarascon ci-annexée.

ARTICLE 2 : Communique cette charte à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Ville de Tarascon.

N° 081/2021

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Renouvellement de la Charte de déontologie de la vidéo protection

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la Ville de Tarascon a décidé de s'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection urbaine depuis 2007. Aujourd'hui la collectivité compte étendre ce dispositif à un nombre de 200 caméras d'ici à 2025.

La ville et ses partenaires, dans le cadre de la politique de la gestion de l'espace public, la gestion des flux routiers et de la prévention de la délinquance, entendent ainsi lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser certains lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

L'installation d'un système de vidéo-protection apparaît comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité de ses services et de ceux de ses partenaires.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Par cette charte, la Ville de Tarascon s'engage à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéo-protection afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Elle encadre et reprend la réglementation en vigueur concernant la vidéo protection et précise dans quel périmètre les agents assermentés peuvent exercer leurs missions au quotidien.

Cette charte est validée par la commission départementale d'autorisation des dispositifs de vidéo protection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 du code de la sécurité intérieure

Vu l'autorisation préfectorale du 27 avril 2021 dossier 2008 / 1437 portant autorisation et renouvellement de d'un système de vidéo protection de 200 caméras

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 avril 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la Charte de déontologie de la vidéo protection.

ARTICLE 2 : Communique cette charte à tous les utilisateurs et prestataire des ressources de la vidéo protection de la Ville de Tarascon

N° 082/2021 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Approbation de la Charte d'utilisation du Wifi public de la Ville de Tarascon

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion Wifi de la ville de Tarascon. (Indoor et Outdoor).

Dans le cadre de ses missions, la ville a besoin d'étendre ses réseaux informatiques pour ses nouveaux besoins (Objets connectés, réseaux sociaux, Action cœur de ville, Wifi Public, nouvelle médiathèque.....).

De plus, la ville a obtenu un Voucher de L'union Européenne de 15 000 € afin de déployer et d'étendre le dispositif WIFI sur des sites non pourvus.

A ce titre, elle se doit d'informer les utilisateurs lors de l'accès, des conditions d'utilisation du Wifi Public. Une information par panonceaux sera aussi mise en place sur les sites informant de l'aide Européenne.

En particulier, la présente charte précise les responsabilités des utilisateurs et ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

Une fois le réseau sélectionné, l'utilisateur sera redirigé vers le portail captif, une page d'authentification personnalisable, qui lui permettra de se connecter à l'accès WiFi public de Tarascon.

Pour se connecter, il devra procéder à une authentification qui peut se faire de plusieurs façons, selon le choix qui sera validé :

- validation des CGU
- système de ticket
- social login
- login + mot de passe
- adresse e-mail
- souscription à un forfait gratuit

L'utilisation du service Hotspot / Wifi Public de la Commune de Tarascon est soumis au respect des lois et des règlements en vigueur.

Elle vaut acceptation incontestable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature sous quelle que forme que ce soit ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données)

Vu La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 avril 2021.

Considérant :

- La nécessité pour la Ville de Tarascon de maintenir l'intégrité de son système d'information
- La volonté de la Ville de Tarascon d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la Charte d'utilisation du Wifi Public de la Ville de Tarascon.

ARTICLE 2 : Communique cette charte à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Ville de Tarascon.

N° 083/2021

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Convention de servitude avec la SARL DU THOR, représentée par Monsieur JARMASSON Jérôme, gérant, autorisant l'implantation d'un dôme et d'une caméra de vidéo protection sur sa parcelle et l'utilisation d'un comptage électrique.

Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Considérant le rapport suivant :

La ville poursuit le déploiement des dômes et des caméras de vidéo protection prévus dans la cinquième phase de ce programme.

A cet effet, la ville de Tarascon souhaite étendre et renforcer la vidéo protection sur le parking de LIDL.

Pour ce faire, nos services ont sollicité l'autorisation de Monsieur JARMASSON Jérôme gérant de la SARL du THOR pour l'installation à demeure, 304 Avenue Auguste Chabaud, d'un mât sur lequel un dôme et une caméra de vidéo protection seront installés, lesquels seront alimentés sur son réseau électrique.

Ce dispositif permettra non seulement de renforcer la sécurité de ce secteur mais il permettra également de lutter efficacement contre les administrés qui assimilent ce lieu à un site de dépôt sauvages de déchets en tout genre.

Afin d'autoriser la ville de Tarascon dans cette réalisation, il convient de conclure une servitude d'occupation du domaine privé de 1 m², sur un mât sur le parking de LIDL (cadastré section A n°6356), sur lequel sera implanté ledit dôme et ladite caméra de vidéo protection.

Il est proposé la passation avec Monsieur JARMASSON Jérôme gérant la SARL du THOR d'une convention de servitude réelle d'occupation du domaine privé, conclue pour la durée de cette implantation ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué.

Il est proposé de consentir cette servitude à titre onéreux. Ainsi, la Ville s'acquittera d'un loyer annuel de 60 € pour l'emprise sur le parking de 1m². Elle s'acquittera par ailleurs de la consommation électrique du dôme de vidéo protection au tarif électrique en vigueur et annuellement actualisé, et selon les spécificités techniques du dôme implanté (440 €/an).

La SARL DU THOR, représentée par Monsieur JARMASSON, a fait d'ores-et-déjà part de son acceptation. Une fois cette servitude formalisée, nous demanderons à la Préfecture une modification de l'arrêté préfectoral autorisant le déploiement des caméras de vidéo protection à Tarascon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de servitude ci-annexée,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses seront inscrites au budget communal.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Trésorier – exercice 2020 – VILLE
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR
7 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
F.LAUPIES – JG.REMISE – C.MARTINEZ)

Article UNIQUE : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Mme GALESNE Catherine, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire, quitte l'assemblée et confie la présidence de la séance à Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint.

OBJET : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020 – Budget VILLE
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Le compte administratif retrace l'ensemble des produits et des charges enregistrés au cours de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire, offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes, des restes à réaliser et permet d'établir les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. La synthèse du compte administratif de l'exercice 2020, se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	18 736 403,20	19 917 154,07	1 180 750,87
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		1 149 863,53	1 149 863,53
	Résultat de clôture	18 736 403,20	21 067 017,60	2 330 614,40
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	5 032 718,70	8 342 653,03	3 309 934,33
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		4 224 128,54	4 224 128,54
	Résultat de clôture	5 032 718,70	12 566 781,57	7 534 062,87
Restes à Réaliser au 31/12/2020 (RAR)	Investissement	3 309 675,36	390 752,80	- 2 918 922,56
Résultats cumulés 2020 (y compris RAR)		27 078 797,26	34 024 551,97	6 945 754,71

Après avoir pris connaissance de la note de présentation du compte administratif 2020 joint en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
24 POUR (Monsieur LIMOUSIN ne prend pas part au vote)
7 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
F.LAUPIES – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Reconnaît que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations complémentaires.

ARTICLE 2 : Approuve le Compte Administratif 2020, conforme aux écritures du compte de gestion, et arrêté, compte tenu des restes à réaliser, aux résultats suivants :

A – DEPENSES TOTALES :	27 078 797.26 Euros
B – RECETTES TOTALES :	34 024 551.97 Euros
C - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :	6 945 754.71 Euros.

N° 086/2021 **Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint**

OBJET : Affectation définitive du résultat 2020 - Budget Principal

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Les comptes de l'exercice 2020 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celui effectué lors de la reprise anticipée.

Pour information :

L'arrêté des comptes 2020 permet de déterminer :

- (1er) - le résultat de la section de fonctionnement correspondant à la différence entre les dépenses et recettes, augmenté du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice N-1
- le solde d'exécution 2020 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2021.

(2^{ème}) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement. Celui-ci est obtenu par la différence entre les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice, majorées du résultat reporté d'investissement de l'exercice N-1 et des restes à réaliser.

(3^{ème}) Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation du résultat ci-après détaille ces opérations.

II - Affectation du résultat :

Fonctionnement :	
Dépenses 2020 (a)	18 736 403,20
Recettes 2020 (b)	19 917 154,07
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 180 750,87
Résultat de fonctionnement reporté 2019 (d)	1 149 863,53
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	2 330 614,40
Investissement :	
Recettes 2020 (a)	6 114 035,40
Part excédent 2019 fonctionnement affecté (b)	2 228 617,63
Excédent 2019 investissement (c)	4 224 128,54
Recettes totales (d = a+b+c)	12 566 781,57
Dépenses 2020 (e)	5 032 718,70
Déficit 2019 investissement (f)	
Dépenses totales (g= e+f)	5 032 718,70
Solde d'exécution (h = d-g)	7 534 062,87
Restes à réaliser	
Recettes	390 752,80
Dépenses	3 309 675,36
Solde (i)	- 2 918 922,56
Besoin de financement de l'investissement 2020 (j=h+i) (Si j>0 besoin financement =0)	0,00
Résultat 2020	
Excédent de fonctionnement	2 330 614,40
Besoin de financement de l'investissement	-
Solde global de clôture	2 330 614,40

Le calcul du besoin de financement ne présente aucun déficit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5
Vu les résultats 2020 constatés par Mr le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
25 POUR
7 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
F.LAUPIES – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

Article UNIQUE : Approuve l'affectation définitive du résultat 2020 de la manière suivante :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068	0.00
Report de fonctionnement 002	2 330 614.40
Solde d'exécution investissement reporté 001 (R)	7 534 062.87

N° 087/2021 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

**OBJET : Fixation du mode et de la durée d'amortissement des immobilisations–
Budget VILLE**

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Pour rappel les conditions actuelles d'amortissement concernant le budget communal ont été fixées par délibération n° 5479 en date du 19 décembre 1996. Aujourd'hui afin de tenir compte de l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14, de l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'avaient pas été prévues, il est proposé une actualisation de la délibération initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

C'est pourquoi, afin de constater cet amortissement en fin d'exercice, des écritures budgétaires, sous forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement, permettent un prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget Principal de la Ville de Tarascon :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il vous est proposé cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement pour le budget de la Ville, selon le tableau joint en annexe.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,
Vu la délibération n° 5479 en date du 19 décembre 2019 fixant les durées d'amortissement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
27 POUR
5 ABSTENTIONS (O.DEBICKI – O.MARTINEZ – P.ESTEVAN – S.ODDOU
F.LAUPIES)**

ARTICLE 1 : Abroge la délibération n° 5479 en date du 19 décembre 1996 et de la remplacer par la présente.

ARTICLE 2 : Adopte, à compter du 1er janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles selon l'annexe du présent rapport, pour le budget de la commune de Tarascon.

ARTICLE 3 : Autorise l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000 €.

ARTICLE 4 : Approuve l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot.

ARTICLE 5 : Permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

N° 088/2021 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) au titre de l'année 2020.

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité Urbaine (D.S.U.), au titre d'une année, doivent présenter au conseil municipal, l'année suivante, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année considérée et les conditions de leur financement.

Sachant que notre commune a bénéficié au titre de l'année 2020 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 537 289.00 euros ;

Il est présenté ci-joint à l'assemblée un tableau récapitulatif des actions entreprises au cours de l'exercice 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-19,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport pour l'exercice 2020.

N° 089/2021

Rapporteur : Monsieur Fabien Bouillard, 1^{er} Adjoint

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 20 mai 2021

Nomenclature ACTES : 7.10 – Décisions budgétaires : divers

Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune, à l'encontre d'usagers, restés impayés malgré les diverses relances et poursuites effectuées par le Trésor Public.

Il convient de préciser que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant le rapport suivant :

Madame le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, un état de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2015 et 2016.

Les sommes dues n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie de Tarascon, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur pour un montant global de 19 759.38 €.

Pour information, Madame la Trésorière a justifié les motifs d'irrécouvrabilité, avec indication des catégories de prestations et des années qui vous sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2020 par type de prestation				
Prestation admise en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Cantine	980,28 €	4,96%	16	36,36%
Crèche	212,50 €	1,08%	6	13,64%
Non réalisation aire stationnement	2 850,00 €	14,42%	2	4,55%
ODP	236,00 €	1,19%	2	4,55%
Outrage à agent PM	5 334,00€	26,99%	5	11,36%
Travaux péril imminent	3 384,00 €	17,13%	2	4,55%
Taxe enlèvement OM	88,10 €	0,45%	1	2,27%
Taxe inhumation	240,00 €	1,21%	3	6,82%
Taxe publicitaire	6 434,50 €	32,56%	7	15,91%
Total	19 759,38 €	100,00%	44	100%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2020 par motif d'irrecouvrabilité				
Motif d'admission en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	1 304,50 €	6,60%	3	6,82%
Dossier de succession vacante négatif	2 606,59 €	13,19%	1	2,27%
Durée validité PVC dépassée	5392,19 €	27,29%	22	50,00%
Poursuite sans effet	10 447,00 €	52,87%	16	36,36%
RAR inférieur seuil poursuite	9,10 €	0,05%	2	4,55%
Total	19 759,38 €	100,00%	44	100,00%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2020 par exercice				
Admission en non-valeur par exercice	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
2008	36,00 €	0,18%	1	2,27%
2009	2 151,33 €	10,89%	7	15,91%
2010	162,00 €	0,82%	1	2,27%
2011	429,95 €	2,18%	5	11,36%
2012	2 105,41 €	10,66%	6	13,64%
2013	15,00 €	0,08%	2	4,55%
2015	4 114,19 €	20,82%	5	11,36%
2016	10 745,50 €	54,38%	17	38,64%
Total	19 759,38 €	100,00%	44	100,00%

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables dressée par le trésorier en date du 20 mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les sommes susmentionnées pour un montant total de 19 759,38 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune
Chapitre 65- Article 6541 - Fonction 01

N° 090 / 2021 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Mesures d'exonération de l'occupation du domaine public en faveur des artisans, commerçants et entreprises.

Nomenclature ACTES : 7.4 – Finances locales : intervention économique en faveur des entreprises.

Afin de soutenir les acteurs locaux impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19, une nouvelle prolongation des exonérations d'occupation du domaine public doit être envisagée pour limiter sur notre territoire les difficultés économiques de l'ensemble de nos commerces de proximité.

Afin de poursuivre notre action de soutien au commerce local, il est proposé de :

1/ Prolonger certaines mesures prises par les délibérations n° 77/2020 du 23 juillet 2020 et n° 21/2021 du 11 mars 2021 ; à savoir, une exonération de la redevance de l'occupation du domaine public uniquement pour les artisans, commerçants et entreprises ayant une véranda, terrasse ou petit étalage, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

2/ Mettre en place une exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les emplacements de camions pizzas, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 Mars 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020,

Vu la délibération relative aux tarifs de l'occupation du domaine public n°55/2017 du 23 Mai 2017,

Vu la délibération n° 077/2020 du 23 juillet 2020 et n°21/2021 du 11 mars 2021, relatives à la prolongation des mesures d'exonérations en faveur des artisans, commerçants et entreprises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les vérandas, terrasses et petits étalages en faveur des artisans, commerçants et entreprises du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Approuve l'exonération de la redevance de l'occupation du domaine public pour les emplacements des camions pizzas du 1^{er} mai au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) délimitées au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Nomenclature ACTES : 2.2 - URBANISME actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Il est proposé d'instaurer la procédure de déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles et naturelles délimitées au PLU. Il s'agit de mettre en place une procédure prévue par le Code de l'Urbanisme (article L 115-3) en vue de la préservation de la destination agricole des sols et de la protection des zones naturelles. Cette procédure permet d'intervenir en prévention avant la constatation avérée du détournement d'usage des sols.

Considérant le rapport suivant :

La commune porte plusieurs dispositifs en matière de protection des zones agricoles et naturelles (deux opérations de remembrement des zones agricoles achevées, des conventions d'intervention foncière renouvelées avec la SAFER, l'acquisition de nombreuses petites parcelles en zones agricoles et naturelles et leur mise à disposition des agriculteurs locaux, la participation au projet FEADER « détournement d'usages en zones agricoles » au côté de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône).

Toutefois et malgré ces dispositifs, la commune se trouve confrontée à des détournements d'usages en zones agricoles et en zones naturelles du Plan Local d'Urbanisme. Ces détournements d'usages conduisent à la réduction des superficies des terres agricoles et à la dégradation du potentiel agronomique des sols. Ils portent également atteinte aux espaces naturels remarquables. Enfin, ces modes d'occupation illicites représentent un danger car ils se situent (le plus souvent) en zone rouge du Plan de Prévention des risques « inondation » et en zone F1 du risque « feu de forêt ». Ces détournements d'usages induisent également pour la commune le déclenchement de nombreux contentieux d'urbanisme, devant les juridictions administratives.

L'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme autorise l'instauration de la procédure de déclaration préalable des divisions foncières, dans les parties des communes nécessitant une protection en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Cette procédure peut être instituée sur tout ou partie des zones agricoles et des zones naturelles.

La demande de déclaration préalable permet à la commune de s'opposer à certaines divisions de nature à compromettre gravement le caractère agricole et naturel des sols, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques et agronomiques. Elle permet d'intervenir avant que le détournement d'usage ne se produise, dans le cadre de la connaissance des divisions foncières projetées.

A ce jour et face au constat détaillé ci-avant, il apparaît nécessaire de renforcer la protection des zones agricoles et naturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 115-1 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L 115-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L 421- 4 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 79 /2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Institue la soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) délimitées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 3 : Dit que conformément à l'article R 115-1-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée avec son plan délimitant les zones agricoles et naturelles à :

- Mme la Sous-Préfète d'Arles
- M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- M. le Président de la Chambre Départementale des Notaires des Bouches du Rhône
- M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
- M. le Greffier du Tribunal de Grande Instance

N° 092/2021

Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4^e Adjointe

OBJET : Modification de la délibération n°079/2019 du 13 juin 2019 – Approbation du nouveau régime des aides à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

Nomenclature ACTES : 7.5 SUBVENTIONS – autres

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n°079/2019 du 13 juin 2019 relative à l'approbation du nouveau régime des aides à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

Cette modification a pour objectif d'intégrer l'augmentation de deux mesures financières à destination des porteurs de projet, éligibles au dispositif des subventions façades en centre-ville de la commune, à savoir :

- Augmentation de l'aide du Département jusqu'à 400 €/m² pour les façades situées dans le périmètre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)
- Augmentation du taux de subvention communal de 50 % à 70 % pour l'ensemble des façades situées dans le périmètre acté par la délibération de 2019 (zones UA1 à UA6 de notre Plan Local d'Urbanisme)

Considérant le rapport suivant :

La commune porte plusieurs dispositifs en matière de redynamisation du centre ancien, d'amélioration de la qualité de vie et de développement économique en cœur de ville (NPNRU centre historique et Ferrages, OPAH- RU, ACV, FISAC).

Pour parfaire ces objectifs, le Conseil Municipal a voté le 13 juin 2019 une délibération d'approbation d'un régime d'aides financières à l'embellissement des façades du centre ancien, à destination des porteurs de projets ayant des façades visibles de la voie publique (délibération n°079/2019). Cette délibération s'inscrivait dans l'accompagnement d'une action portée par Conseil Départemental des Bouches du Rhône en faveur d'une aide aux communes qui subventionnent les particuliers sur leurs travaux de rénovations de façades en centre-ville.

Lors du vote de son budget 2021, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a augmenté le montant des subventions pour les travaux de rénovation des façades éligibles à 400 € TTC m², pour les façades situées dans le périmètre d'un programme national de rénovation urbaine. Cette disposition a été transcrite à l'article 4 du règlement d'attribution de la subvention opération façades, communiqué le 26/04/2021 à la ville.

Il est donc nécessaire d'intégrer cette nouvelle mesure dans notre régime d'aides aux particuliers pour leurs travaux d'embellissement des façades, voté en 2019.

En outre, force est de constater depuis la mise en œuvre de ce dispositif que le seuil de 50 % de subventions communales sur le montant des travaux de rénovation des façades est insuffisant. Il ne permet pas d'être un levier efficace et incitatif à la rénovation des façades des particuliers. En conséquence, la commune propose d'apporter également un concours financier plus important sur l'ensemble du périmètre d'intervention acté par la délibération n° 079/2019 du 13 juin 2019. Il est proposé que l'ensemble du périmètre soit désormais éligible à un taux de financement de 70 % du montant des devis et des travaux de rénovation des façades TTC (en lieu et place du taux de 50 % prévu initialement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 079/2019 du 13 juin 2019 ;

Vu le périmètre NPNRU - Tarascon ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches du Rhône n°1 du 12 février 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la subvention opération façades modifié par le CAUE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Complète la délibération n°079/2019 du 13 juin 2019 en intégrant les nouvelles dispositions financières votées par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et retranscrites dans le règlement d'attribution de la subvention opération façades » comme suit et selon le plan joint en annexe :

« Pour les façades éligibles situées dans le périmètre d'un Programme National de Rénovation Urbaine, la dépense subventionnable pourra être portée à 400 €/m² ».

ARTICLE 2 : Approuve le nouveau règlement d'attribution de la subvention opération façades transmis par le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE).

ARTICLE 3 : Approuve l'augmentation du taux de subvention communal de 50 % à 70 % pour l'ensemble des façades situées dans le périmètre acté par la délibération de 2019 (zones UA1 à UA6 de notre Plan Local d'Urbanisme)

ARTICLE 4 : Dit que le reste des dispositions de la délibération N°079/2019 du 13/06/2019 reste inchangé.

ARTICLE 5 : Fixe la prise d'effet de ce nouveau règlement à la date de réception en Préfecture de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que les dossiers dont les travaux sont déjà engagés sur la base de la délibération n° 079/2019 du 13 juin 2019 seront traités sur la base des dispositions antérieures.

ARTICLE 7 : Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget communal 2021.

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 dit de « déploiement » relatif à la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV)**Nomenclature ACTES : 8.5 - Politique de la ville**

La commune a signé la convention cadre Action Cœur de Ville (ACV) le 1^{er}/10/2018 conformément à la délibération n° 047/2018 votée par le Conseil Municipal du 20 septembre 2018. Cette convention prévoyait une phase d'initialisation afin de définir et d'ajuster le projet de développement et de revitalisation de son cœur de ville. Cette étape a permis d'aboutir à la formulation de l'avenant n°1 dit de « déploiement », à adosser à la convention cadre.

Cet avenant comprend notamment un bilan de la phase d'initialisation (2018-2020), un plan pluriannuel d'actions (2020- 2025) et une maquette financière d'un montant total de 41.614.423 € à mettre en lien avec la maquette financière NPNRU.

Cet avenant de déploiement a été validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires et il a été acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020.

Il est proposé d'approuver cet avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV.

Considérant le rapport suivant :

La commune porte sur un même territoire (son centre-ville) plusieurs dispositifs dont les objectifs sont concourants : la redynamisation du centre ancien, l'amélioration de la qualité de vie, la production et la rénovation de logements, la préservation et le développement des commerces de proximité (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain NPNRU centre historique et Ferrages, OPAH- RU, ACV, FISAC). L'articulation entre ces différents programmes assure la cohérence et la complémentarité des actions, au service du développement du centre ancien.

La convention cadre ACV signée le 01/10/2018 a permis sur la période 2018 -2020 de :

- Consolider le portage commun du dispositif entre la Ville et son intercommunalité ACCM,
- Consolider le partenariat avec les parties prenantes la convention ACV (Banque des Territoires, Groupe Action Logement, CCI Pays d'Arles, Conseil Départemental 13, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ADIL 13),
- Mettre en œuvre la gouvernance du projet entre la ville et l'intercommunalité au sein d'un comité de projet co-présidé par le maire de la commune et le président de l'intercommunalité,
- Réaliser des études préalables manquantes sur les thématiques suivantes : Circulation, Stationnement, Commerce,
- Solliciter l'Etat pour l'approbation de deux périmètres distincts d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), sur Arles et Tarascon (Réponse positive juillet 2020),
- Cibler des acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions mûres.

L'avenant n° 1 dit de « déploiement » du dispositif ACV devra permettre jusqu'en 2025 :

- D'ajuster et de compléter le projet de développement et revitalisation du cœur de ville de Tarascon,
- De fixer un plan d'action pluriannuel et de le déployer,

- De préparer un budget prévisionnel des actions envisagées et des partenaires financiers,
- D'organiser un planning du déploiement des actions et un suivi temporel des opérations.

Ce plan pluriannuel d'actions jusqu'en 2025 se décompose en 25 actions selon les 5 axes définis ci-après :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville (5 actions dont l'OPAH-RU, NPNRU, Permis de Louer, Plan de Sauvegarde Copropriété des Ferrages)

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (7 actions dont le FISAC, le label Ville et Métiers d'Art, l'application numérique pour les commerçants)

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (3 actions dont la réhabilitation du Boulevard Gambetta)

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine (7 actions dont l'aménagement de la place Saint Jacques, du parvis de la collégiale Sainte Marthe et de la Halte Fluviale)

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs (6 actions dont la réhabilitation du Théâtre, la création d'une maison multi accueil, la rénovation et l'extension de la salle Malraux et de l'école Jean Macé).

La maquette financière prévisionnelle par axes est la suivante :

Axes	Budgets prévisionnels
1	De la réhabilitation à la restructuration – vers une offre attractive de l'habitat 24 506 235 €
2	Favoriser un développement économique et commercial équilibré 1 585 878 €
3	Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions 3 500 000 €
4	Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine 902 310 €
5	Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs 11 120 000 €
TOTAL	41 614 423€

Le planning opérationnel des actions réalisées, en cours et à venir s'échelonne sur la période : 2018 – 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2018 du 20 septembre 2018 approuvant la convention cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville signée le 01/10/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre

Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu le projet d'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV validé en comité de projet du 07/12/2020 par l'ensemble des partenaires signataires et acté en comité d'engagement régional ACV le 17/12/2020.

Vu la délibération de la communauté d'agglomération ACCM datée du 25 février 2021 approuvant la signature de l'avenant n°1 dit de « déploiement » du dispositif ACV ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la signature de l'avenant n°1 dit de « déploiement » à adosser à la convention cadre ACTION CŒUR DE VILLE – Tarascon signée le 01/10/2018 ;

ARTICLE 2 : Approuve le plan pluriannuel d'actions, la maquette financière proposée et le planning prévisionnel des actions;

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 094/2021 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint

OBJET : Convention de financement de travaux avec le SMED – Intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement coordonnée avec les travaux prévus sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique. PROGRAMME 2020 – Route de Saint Remy RN99.

Nomenclature ACTES : 1.4 – Autres contrats.

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour coordonner la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention de financement définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la commune, en prévoyant la participation financière de cette dernière aux travaux de génie civil pour l'intégration des réseaux de communications électroniques.

Considérant le rapport suivant :

La commune de TARASCON a transféré au SMED sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie dans l'environnement.

La Commune a présenté un projet de mise en discrétion des réseaux électriques dans le cadre de l'article 8 pour la route de Saint Rémy de Provence.

Le cout de l'opération est estimé à 58 753 € HT correspondant aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui présente 7% du montant HT des travaux).

Le plan de financement de cette opération, estimée à 58.753 € HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	58 753 € HT
TVA 20% (due par la Commune)	11 751€ HT
Montant PARTICIPATION COMMUNALE	70.504€ HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement avec le SMED 13,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de financement des travaux.

ARTICLE 3 : Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2021 et suivant, si besoin.

N° 095/2021 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint

OBJET : Convention de financement de travaux avec le SMED – Intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement PROGRAMME 2020 – Route de Saint Remy RN99.

Nomenclature ACTES : 1.4 – Autres contrats.

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général,

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution électrique. En application du même cahier des charges (Article 8), le concessionnaire Enedis apporte une contribution pour le financement de ces travaux d'effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements des travaux d'enfouissement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le concessionnaire et par d'autres partenaires institutionnels.

Considérant le rapport suivant :

La commune de TARASCON a transféré au SMED sa compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie dans l'environnement.

La commune a présenté un projet de mise en discrétion des réseaux électriques dans le cadre de l'article 8 pour la route de Saint Rémy de Provence.

Le cout de l'opération est estimé à 226 754 € HT correspondant aux travaux, aux études et à la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13 (qui présente 7% du montant HT des travaux).

Le plan de financement de cette opération, estimée à 226.754 € HT se présente de la manière suivante :

SMED13, Au moyen de l'article 8 du cahier des charges de la concession (40% plafonné à 120 000 €)	48 000 € HT
Commune,	178 754€ HT

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement avec le SMED 13,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de financement des travaux.

N° 096/2021

Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7^e Adjoint

OBJET : Retrait de la communauté de communes Terre de Provence du SMVVB

Nomenclature ACTES : 8.8-Environnement

Lors de la session ordinaire de son comité syndical du 18 mars 2021, le Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB) a délibéré sur la sollicitation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre de Provence (TDP) en ce qui concerne son retrait du SMVVB. Les communes membres du SMVVB sont donc invitées à se prononcer sur ce retrait.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°2021-018 du 18 mars 2021, le SMVVB a approuvé le principe de retrait de Terre de Provence.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-19,
Vu la délibération n°2021- 018 du comité syndical du SMVVB en date du 18 mars 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve le principe de retrait de la Communauté de Communes Terre de Provence.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce retrait.

N° 097/2021 Rapporteur : Madame Marie-Chloé PUJOL, 8^e Adjointe

OBJET : Conclusion d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat pour la période 2021-2023

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif mis en place par l'Etat, en partenariat avec les collectivités locales, dont la Ville de Tarascon, et d'autres acteurs (associations, acteurs de la chaîne du livre), pour participer, à leurs côtés, à l'aménagement culturel du territoire. Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques.

Le CTL a vocation à répondre à des besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Il vise à permettre à tous les publics d'un territoire un égal accès au livre et à lecture, notamment les publics les plus éloignés ou empêchés, grâce à la familiarisation aux formes diversifiées de l'écrit et à l'opportunité de se confronter aux auteurs et aux œuvres littéraires.

Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Considérant le rapport suivant :

Par délibération n°50/2018 en date du 20 septembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune concernant la construction d'une maison multi-accueil, boulevard Gambetta, comprenant la médiathèque.

Par délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social pour la médiathèque, structurant ainsi le projet d'établissement et affirmant sa volonté de faire de l'accès au livre et à la lecture une des priorités de sa politique culturelle.

Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville de Tarascon souhaite ancrer sa démarche dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture visant à développer un « Contrat Territoire Lecture », dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel sur le territoire.

Signé avec l'Etat, le dispositif permettra d'accompagner la Collectivité dans le cadre de l'émergence de la future médiathèque et de la structuration en tant que service culturel à la population innovant.

Les objectifs du dispositif s'inscrivent dans la continuité des axes stratégiques dégagés dans le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social, afin d'y répondre, en liaison avec les acteurs culturels, sociaux, éducatifs du territoire. Il s'agit ainsi de favoriser l'appropriation du futur équipement, mais aussi prendre en compte les besoins de chacun. Ainsi, le CTL a pour vocation à accompagner la Commune pour créer un service conçu avec et pour la population, mais au-delà un espace moderne où se croiseront toutes les générations d'utilisateurs, lecteurs et non lecteurs compris. Cette démarche sera déclinée selon une stratégie co-construite avec les services et acteurs du territoire.

Les objectifs proposés pour ce Contrat Territoire Lecture sont :

- Accompagner l'émergence de la nouvelle médiathèque en développant une démarche participative ;
- Développer un projet ambitieux et innovant autour du public jeunesse, depuis la petite enfance à l'adolescence ;
- Mettre en œuvre un projet autour du numérique pour lutter contre la fracture numérique et élargir les publics ;
- Développer un plan de formation pour accompagner le personnel de la future médiathèque ;
- Préfigurer une programmation exigeante et inclusive pour tous les publics permettant de favoriser l'égal accès de tous à la culture et la lecture.

Ces orientations pourront être complétées et amendées ultérieurement, un avenant sera dans ce cas établi.

La COMMUNE souhaite conclure un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat pour une durée de 3 ans, de 2021 à 2023.

Le projet de CTL annexé à la présente délibération reprend l'ensemble de ces axes d'intervention et précise les engagements réciproques, ainsi que les modalités de soutien de l'Etat, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°50/2018 en date du 20 septembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune concernant la construction d'une maison multi-accueil, boulevard Gambetta,

Vu la délibération n° 053/2019 en date du 4 avril 2019 approuvant le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social de la médiathèque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'un partenariat entre la Commune de Tarascon et l'Etat pour la mise en œuvre des axes de développement de la lecture publique prévus au CTL, annexé à la présente délibération,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Tarascon et l'Etat autour de la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture avec l'Etat pour la période 2021-2023,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter au titre de l'année 2021 le concours financier de l'Etat pour la réalisation de ce partenariat à hauteur de 20 000 €. Les crédits dédiés au Contrat Territoire Lecture sont inscrits au budget 2021, section fonctionnement.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 098/2021 Rapporteur : Monsieur Roland PORTELA, Conseiller Municipal

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'année 2020/2021.

Nomenclature ACTES : 13.5.1 – Domaine public terrestre, mises à disposition

Considérant le rapport suivant :

Malgré une politique favorisant le développement de la pratique sportive à Tarascon, les équipements sportifs de la ville mis gracieusement à disposition des associations ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes des associations locales.

Une convention de mise à disposition du gymnase du lycée Alphonse Daudet est donc passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Tarascon. Cette convention a pour but de permettre à la ville de Tarascon de proposer gratuitement des créneaux horaires supplémentaires en faveur des associations sportives tarasconnaises, durant la période scolaire (36 semaines), mais en dehors du temps scolaire.

Elle permet :

- De favoriser le développement et l'amélioration de l'offre sportive par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et activités inscrits au sein d'une convention passée entre la commune et les associations sportives locales,
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des licenciés,
 - Une politique équitable adaptée permettant une équité d'accessibilité aux adhérents des associations sportives.
- De contribuer à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des adultes par des activités permettant le développement de la pratique sportive et favorisant la vie sociale.

Les associations concernées sur la commune sont :

- L'UHTB (union de hand ball de Tarascon-Beaucaire) 3 soirs par semaine (6h x 36 semaines scolaires).
- Le club de volley ball de Tarascon-Beaucaire-Saint Etienne du Grès, 3 soirs par semaine (7h x 36 semaines scolaires).
- Le basket club de Tarascon, 2 soirs par semaine (3h30 x 36 semaines scolaires).

A titre exceptionnel, cette convention de mise à disposition concernera 2 à 3 week-ends durant l'année.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur de la population, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à raison de 15,42 euros de l'heure.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : Maintient l'offre existante en matière d'activités sportives sur la commune en faveur de la population.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h35

Tarascon, le 10 juin 2021

Le Maire



Lucien LIMOUSIN